

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Abonnements : 10 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

LYON, 20 FÉVRIER 1831.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alexandre MATHIEU, libraire, place de la Bourse.



La commission de la loi électorale avait fait connaître son projet de fixer à 200 fr. le minimum du cens des électeurs. En général cette idée avait été bien accueillie. D'abord, la condition d'un cens fixe paraissait préférable au système des plus imposés, en la combinant dans certain lieu avec ce dernier système ; ensuite, la fixation du cens à 200 fr., si elle ne satisfait pas tout le monde, était néanmoins un acheminement au but que chacun voulait atteindre. Quant à nous, nous pensions qu'on pouvait, sans cesser d'avoir des élections directes, abaisser encore la limite, afin qu'elle fût à la portée de tout chef de famille laborieux, et que l'honneur de figurer dans un collège fût une récompense qui ne manquât jamais à l'activité, l'ordre et la bonne conduite. Cependant, quoique nous eussions désiré que le cens ne dépassât pas cent francs d'impositions directes, nous admettions la nécessité de ne pas faire d'épreuve téméraire et de ne se rapprocher que successivement du point au-delà duquel on rencontrerait plus souvent la vénalité que les inspirations de la conscience, plus souvent la fougue de passions désordonnées que l'amour de l'ordre. Nous adoptions ainsi le cens de 200 fr., non comme la meilleure des fixations, mais comme la moins mauvaise des fixations actuellement possibles. Il paraît que les partisans d'une loi libérale éprouveront un dur mécompte. La commission, à ce qu'on assure, a abandonné la fixation de 200 fr. comme trop démocratique et est revenue, aux 240 fr. ou 250 fr. du projet primitif. C'est quarante ou cinquante mille électeurs, et des plus populaires, rayés d'un coup.

Nous regardons cette marche rétrograde, si elle est vraie, comme une faute signalée. Pour le prouver, nous ne demandons pas qu'on prononce entre ces deux théories, l'aristocratie et la démocratie. Qu'on croie la première préférable, c'est une opinion qu'on est libre d'avoir ; mais il ne s'agit pas de savoir ce qui vaut le mieux quand on est en face de ce qui est seul possible. Or, nous disons que la démocratie est une nécessité ; comment peut-on en douter quand on vit sous un gouvernement né d'une émeute populaire, et que les résolutions de ce gouvernement sont encore sous l'empire des émeutes, puisque la guerre subite qu'il vient de déclarer aux fleurs de lys, qu'il avait conservées jusqu'à présent, a été évidemment déterminée par le mouvement du 14 février ? Nous sommes loin de désirer que le gouvernement reçoive sa direction des mouvements de rues ; mais c'est précisément pour que la démocratie n'ait plus lieu d'agir dans les rues qu'il faut l'organiser, lui creuser un lit dans les institutions et dans les lois. Si vous la repoussez, vous ne l'aurez pas moins, mais vous l'aurez irrégulière, tumultueuse, violente : vous aurez l'anarchie. Nous ne voulons pas l'anarchie, voilà pourquoi nous voulons des lois populaires. Certes, la garde nationale est une institution des plus démocratiques, mais c'est de la démocratie organisée ; aussi est-elle le rempart de l'ordre et de la paix. Sans elle où en serions-nous ?

Mais, dira-t-on, y a-t-il quelque chose de commun entre les désordres du 14 février et le projet de loi électorale ? Il est vrai qu'il ne s'agissait alors que de la résurrection d'un signe odieux, et que ce qui s'est passé manifeste un sentiment unique, la haine populaire contre la famille déchue. Et quoique nous pensions qu'on s'occupe beaucoup plus de politique chez les classes inférieures qu'on ne le croit communément dans les salons, nous admettons cependant qu'elles portent peu d'intérêt à la fixation d'un cens électoral qui ne descendra pas jusqu'à elles. A la bonne heure ; mais voyons toutefois d'où vient le principe de notre mal aise. C'est que les sentimens populaires se réfléchissent peu dans nos assemblées représentatives. Nous ne voulons pas leur faire ici leur procès ; nous n'énonçons qu'un fait généralement avoué : elles sont impopulaires. Peut-être est-ce un faux jugement de la population ; mais méritée ou non, cette impopularité est un tort, car elle est un obstacle au bien qu'on veut faire. Or comme d'après notre ordre politique les chambres entraînent après elle le gouvernement, il en résulte que leur impopularité se reflète sur celui-ci. Sommes-nous donc assez solidement établis pour que le gouvernement puisse être impopulaire, sans danger pour lui et pour nous dont le sort est lié au sien ? Delà, l'esprit de défiance, les rumeurs injurieuses que la malignité colporte et grossit, la colère concentrée qui éclate au moindre prétexte. Lisez le *Journal des Débats* d'hier, il contient un article de trois colonnes destiné à justifier personnellement le roi de l'imputation de favoriser une restauration des Bourbons. Certes, le reproche était absurde, le *Journal des Débats* le fait très-bien sentir. Mais c'est un malheur,

ce nous semble, qu'une telle justification ait été jugée nécessaire. Il ne fût venu dans l'idée de personne, il y a cinq mois, qu'elle pouvait être utile.

Tant que les collèges électoraux seront des coteries, on ne pourra jamais être certain qu'il en sortira une chambre de députés exprimant fidèlement tous les sentimens nationaux. Or, c'est à ce point, suivant nous, qu'il faut arriver pour qu'il y ait confiance réciproque entre le gouvernement et le pays, et, par suite, ordre, sécurité, stabilité.

Nous n'exprimons pas ces sentimens par esprit d'opposition, mais par conviction profonde de la nécessité d'ouvrir aux sentimens populaires une carrière légale si on ne veut être emporté par leurs mouvemens désordonnés. Nous parlons animés par le désir ardent et sincère de voir notre chambre de députés reconquérir à la fin de sa carrière cet assentiment du pays qui a marqué ses premiers actes ; mais nous parlons surtout par attachement à ce trône que les vœux nationaux ont élevé, que les vœux nationaux peuvent seuls garantir. Après tout, si la chambre ne satisfait pas le pays, nous nous souviendrons que son existence est éphémère, et qu'il dépend de nous d'en replonger les membres dans cette obscurité dont nos votes les ont fait sortir. Mais le trône... mais cette famille de princes que nos besoins et nos prières ont élevés à un poste entouré d'ennuis et de périls... mais cette royauté si salutaire pour nous !... Que nos députés réfléchissent qu'ils peuvent, eux, se retirer dans l'asile de la vie privée, et, hommes publics impopulaires, jouir comme particuliers aimés et considérés d'un repos inaccessible aux orages ; mais qu'ils laissent après eux quelque chose qui doit toujours rester solide, brillant, vénéré pour notre propre bonheur.

NOUVELLES D'ITALIE.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le mouvement insurrectionnel s'est étendu jusqu'à Ferrare, à Ravenne, et il est arrivé jusqu'à Ascoli ; on assure même jusqu'à Ancône. A Parme, le 10 février à l'heure du déjeuner, une députation de la ville a annoncé à la duchesse que les Parmésans voulaient se réunir à la confédération italienne, la remercier sur la manière dont elle avait régné, et l'engagea à s'éloigner. La duchesse ayant voulu persister et demeurer, la députation lui signifia que les carrosses étaient déjà à la cour pour la conduire sous escorte, ou bon lui semblerait, mais qu'il fallait se mettre incessamment en route. La duchesse comprit alors sa position, monta en voiture et se rendit à Plaisance pour passer à Milan ou à Vienne.

Tous les changemens s'opèrent en Italie sans la moindre résistance, et sans aucuns désordres. La rapidité du mouvement révolutionnaire n'apporte aucun obstacle aux communications avec les pays insurgés ; les routes sont libres, le commerce protégé, et la junte établie à Bologne a remis en vigueur un ancien tarif très-favorable au commerce, ayant même nommé une commission pour vérifier ce tarif et y apporter de nouvelles réductions si le besoin l'exige.

Ces nouvelles nous sont parvenues par des lettres très-récentes de Milan, de Bologne et d'autres villes de l'Italie.

ADMINISTRATION DES HOSPICES CIVILS.

La nomination de MM. Favre-Gilly, Bouchet, Gonin et Ferrez, tous installés dans l'exercice de leurs fonctions, a complété le nombre légal de vingt membres, dont le conseil-général des hospices doit être composé d'après l'ordonnance du 31 octobre 1831.

Voici les noms de MM. les conseillers :

Gilbert, président ; Bonnevaux, notaire ; Vincent de St-Bonnet, premier avocat-général ; Victor Favre, négociant ; Jurie fils, conseiller à la cour royale ; André, marchand de grains ; Jars, député ; Billiet aîné, négociant ; Monterrat aîné, fabricant ; Jordan-Leroy, propriétaire ; Malnazet, propriétaire ; Moral, propriétaire ; Brosset, fabricant ; Charvet, marchand de soie ; Baudrier, président du tribunal civil ; Victor Arnaud, négociant ; Favre-Gilly, avocat ; Bouchet, docteur-médecin ; Barthélemy Gonin, négociant ; Ferrez, docteur-médecin.

DU ROI DE LA BELGIQUE.

(Article communiqué.)

La Belgique s'est prononcée, et notre gouvernement hésite encore ; bien des gens l'accusent de faiblesse : sans le justifier de ce reproche, il est permis de voir dans sa conduite une temporisation calculée, dont les résultats sont faciles à deviner.

En choisissant le duc de Nemours, le congrès a manifesté sa sympathie pour la France. Cette sympathie est naturelle, mais pour le bonheur des deux peuples, elle doit être plus féconde. Le trône des Nassau est brisé pour jamais, et celui qu'on élèverait sur ses ruines, ne donnerait au prince qu'on y associerait qu'une puissance précaire et dépendante.

Or, pourquoi s'obstiner à perpétuer chez nos voisins cette

vaine représentation royale qui ne serait dorénavant qu'une pompe théâtrale ? et comment ne comprennent-ils pas qu'il est indigne d'eux d'aller mendier un souverain, lorsqu'ils peuvent donner au monde l'exemple sublime d'une nation libre se suffisant à elle-même ?

Ici comme à Paris on pense généralement que le gouvernement refusera l'élection du congrès. On dit même que cette décision a été communiquée aux envoyés belges, et que le ministre français conseille un prince napolitain. Nous ne pensons pas que dans une affaire de cette nature M. Sebastiani se permette un avis qui aurait tout l'air d'une mauvaise plaisanterie. Le congrès connaît trop bien la valeur des intérêts nationaux, pour en confier la direction au rejeton d'une famille nourrie dans les maximes d'une politique arbitraire. A un peuple régénéré il faut d'autres vertus que celles de la cour de Naples.

La France, en refusant, respecte la liberté de la Belgique ; elle prend en outre, dans notre opinion, un parti raisonnable. Si la fusion que nous croyons inévitable est imminente, l'élection d'un prince français la retarderait ; sinon, il y aurait désharmonie entre le chef et le peuple qui l'aurait nommé, et l'histoire nous apprend quelle en est la conséquence.

Au reste tout le monde sent que ces observations repoussent avec bien plus de force encore, le choix d'un prince étranger. Toute mesure qui entraînerait la Belgique sous un patronage autre que celui de la France, lui serait fatale, car elle soulèverait pour nous une question d'existence, question qu'on ne peut résoudre que sur un champ de bataille. Mais quel que soit le sort réservé à l'Europe, les chevaux des cosaques ne viendront plus brouter nos blés en vert ! Nous avons tout fait pour le maintien de la paix ! le printemps prouvera peut-être que ce n'était ni par crainte ni par faiblesse !

Nous avons proclamé l'indépendance de la Belgique : pourquoi chercherait-elle encore ailleurs que dans son sein le chef qui doit la gouverner ? Le congrès ne saurait être enchaîné par un article de la constitution qui est son ouvrage. Une seule chose lui importe, c'est de ne point se séparer de nous. Si pour soustraire les populations au fléau de la guerre, une réunion officielle est ajournée, qu'on n'aille point briser les liens de la confiance réciproque par le choix d'un vassal du Nord.

Le mouvement progressif des idées doit tôt ou tard aboutir à un Etat fédératif. Si la Belgique, dégoûtée par un refus, craignant d'en éprouver un autre, ou de compromettre son avenir par une élection désavantageuse, tranchait la question en osant se passer de ce que nous ne voulons point lui donner, elle concilierait son intérêt avec sa dignité, et les vieilles cours auraient beau s'indigner, nous serions là pour la défendre.

S. E.

Note du Rédacteur. Nous pensons que le congrès belge sait mieux que nous ce qui convient à son pays, et quant à nous, nous l'avons déjà dit, notre unique intérêt est d'empêcher que sa liberté ne soit attaquée, parce que dès ce moment la nôtre serait gravement menacée. Notre politique à l'égard de ce pays est donc fort simple : respecter, faire respecter son choix, soit monarchique soit républicain. Il nous semble comme à M. S. E..., qu'un prince napolitain apporterait des mœurs fort étrangères à la nationalité belge. Mais, dans ce cas, le congrès saura bien repousser un mauvais conseil : rapportons-nous en à la pensée du pays. Il est possible aussi qu'une union fédérative des provinces belges convienne mieux qu'une agrégation monarchique. Mais nous regardons comme fautive cette pensée, que le mouvement progressif des idées doit tôt ou tard aboutir à un état fédératif.

PARIS, 18 FÉVRIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Des explications ont enfin eu lieu à la chambre des députés ; mais la scène qui a troublé la séance d'hier veut plus que des explications ; il faut que la chambre renvoie le ministère ou celui-ci la chambre. M. Baude s'est aujourd'hui fort habilement rattaché à la destinée du ministère, qui semble ne pouvoir plus rester sans le garder à sa suite.

Des débats assez vifs se sont engagés au sujet de la communication d'une pièce dont M. Montalivet a donné lecture. De très-honorables membres semblent croire ce morceau aussi peu authentique que les avis certains, relatifs à la proclamation à heure fixe d'un gouvernement républicain, qui avait, mercredi, mis si fort en émoi la prévoyance du jeune ministre de l'intérieur. Suivant quelques personnes, cette pièce aurait été saisie au Havre ; suivant d'autres, imprimée à Paris. Le plus grand nombre la croit fabriquée par les doctrinaires dans le but de donner à toutes les manifestations du libéralisme la couleur d'intrigues carlistes, et aux hommes de juillet le caractère de dupes des menées d'Holy-Rood.

Les ministres ont, dit-on, trouvé hier très-mauvais que M. de Montalivet, comme un avocat qui n'est point préparé, ait demandé un renvoi de 24 heures, M. Laffitte surtout que M. Delessert attaquaît particulièrement.

Le conseil s'est assemblé hier à l'issue de la séance

de la chambre ; il paraît n'avoir encore décidé qu'un terme moyen consistant à demander le vote immédiat d'une part provisoire de budget et de la loi électorale provisoirement simplifiée. Mais cette mesure étant à la disposition de la chambre qui a déclaré hier qu'elle donnerait les lois qu'on lui demande quand elle voudra, il est possible qu'il faille recourir à une mesure plus énergique et plus prompte.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Cas. PÉRIER.)

Fin de la séance du 17 février.

M. Delessert a la parole : Messieurs, dit-il, je viens proposer un amendement à l'avant-dernier paragraphe de l'art. 47. Mou but est de demander que les assemblées et les sections électorales ne soient pas présidées par le maire et ses adjoints, mais par les personnes choisies par les assemblées elles-mêmes. Il me semble qu'il est plus naturel d'adopter le mode suivi dans les autres assemblées électorales, afin de leur laisser plus de liberté dans les choix. Le désir bien naturel qu'a la chambre de terminer enfin cette loi municipale, qu'on a promise et qu'on attend depuis si long-temps, m'engage à ne pas donner de longs développemens à cette opinion.

Cette loi laisse sans doute beaucoup à désirer ; mais, telle qu'elle est cependant, nous devons nous féliciter de l'avoir achevée, et nous devons en attendre d'heureux résultats. Elle rétablira la confiance qui doit exister entre les magistrats et leurs administrés ; elle contribuera à assurer l'exécution des lois.

Je regrette que Paris en ait été excepté, car la capitale plus encore que les provinces aurait besoin de jouir d'une administration municipale à-la-fois ferme et modérée, qui pût garantir à tous les citoyens la sécurité et le repos. En voyant les événements qui ont affligé depuis quelques jours la capitale, pouvons-nous nous empêcher de gémir sur l'incurie du ministère, qui n'a su ni prévenir ce qu'il était si facile de prévoir, ni s'opposer aux suites qui devaient en être la conséquence. (Mouvement d'attention.)

Comment concevoir que l'autorité, qui a bien su empêcher le service funèbre à l'église de St-Roch, n'ait pas su en faire autant à celle de St-Germain-l'Auxerrois, puisqu'elle en était avertie à l'avance par les journaux de ce parti, la *Quotidienne* et la *Gazette de France*? Était-ce pour braver l'opinion qu'on a laissé faire une cérémonie plus politique que religieuse, et qui n'avait plus lieu depuis plusieurs années, dans un emplacement où des souvenirs palpitans et douloureux retraçaient la gloire immortelle des victimes de juillet? Tous les cœurs se soulevaient en pensant à ce rapprochement : comment a-t-on pu le tolérer? Comment n'a-t-on pas calculé les suites qui ont affligé tous les amis de l'ordre? Quelle imprévoyance ou quelle témérité! (De toutes parts: Silence! silence!)

Dans l'état d'irritation où étaient les esprits, il a été impossible, malgré le zèle admirable de la garde nationale et de ses dignes chefs, d'empêcher les désordres qui ont été commis, désordres qui, dans la France et dans l'étranger, donneront une fausse idée des sentimens de la population parisienne : car, j'ose le dire hautement, les Parisiens, comme tous les Français, détestent l'hypocrisie, le fanatisme et toutes ses pratiques superstitieuses ; mais ils respectent la religion, son culte et ses ministres, lorsqu'ils sont dignes d'être respectés ; et si la dévastation a dépassé toutes les bornes du ressentiment, c'est qu'il a été excité par des hommes animés sans doute par des desseins secrets, qui voulaient faire croire que la religion était proscrite, et qu'il n'y avait plus de police ni d'ordre à Paris, puisque les églises étaient profanées, et que le signe révéral par tant de nations et tant de siècles était abattu.

Mais tous ces désordres n'étaient point seulement dirigés contre la religion ; ils l'étaient surtout dans un but politique ; on en voulait à la représentation nationale. (Aux centres: Oui! oui! c'est cela!) Combien de fois n'a-t-on pas menacé la chambre des députés, qui gémit trop souvent d'être obligée de délibérer entourée de la force armée? Qui n'a pas été indigné d'apprendre que la demeure d'un de nos collègues, depuis si long-temps distingué par sa haine contre l'anarchie, le despotisme et l'hypocrisie, et qui, à toutes les époques, n'a jamais refusé la puissance de son talent ni le secours de sa voix éloquente à la défense des opprimés, que sa demeure, dis-je, a été envahie par une troupe de furieux, et qu'il n'a dû son salut qu'à la garde nationale, que l'on retrouve partout où il faut réprimer le désordre et le brigandage ; et cependant les auteurs de ce crime n'ont point encore été arrêtés! Comment les chefs de ces mouvemens ont-ils pu échapper à toute recherche? Comment se fait-il que la garde nationale se plaigne hautement que plusieurs personnes arrêtées par elle pour l'avoir insultée aient été relâchées presque aussitôt?

Quant à moi, je ne puis m'empêcher de croire que le gouvernement aurait pu aisément prévoir tous ces événemens. Avec un roi si aimé et si dévoué à nos institutions, avec une garde nationale à qui aucun sacrifice ne coûte, des troupes de ligne toutes françaises, aussi braves que disciplinées, avec des chambres qui ont peut-être été jusqu'à ce jour trop disposées à appuyer le ministère, pourquoi tout ne marche-t-il pas bien? Pourquoi les souffrances du commerce et de l'industrie augmentent-elles journellement! Pourquoi la confiance est-elle anéantie! Cela ne tient-il pas à la faiblesse du gouvernement? D'une part, trop de condescendance envers les partisans de Charles X, en permettant qu'on fasse des services funèbres avec un grand appareil en présence des tombeaux des martyrs de juillet ; d'autre part, trop de mollesse envers un parti bien plus dangereux, parce qu'il est fait pour avoir de nombreux partisans parmi ces jeunes têtes ardentes qui ne voient que les côtés brillans et les avantages d'une république, sans en reconnaître les inconvéniens.

Voilà les causes de notre position actuelle ; que le ministère agisse avec fermeté contre les deux partis qui ne s'entendent que trop bien pour atteindre le but commun de leurs efforts, le renversement de l'ordre établi : qu'il agisse contre le parti carliste en mettant une barrière insurmontable entre la France et la famille déchue, en prenant des mesures légales, mais pareilles à celles que l'on a adoptées en 1816 contre la famille de Bonaparte, c'est-à-dire en lui ôtant tout espoir de revenir en France, et en la forçant de vendre, dans un court délai, les propriétés qu'on lui laisse.

Que par contre on renvoie de toutes les places, qu'ils soient carlistes ou républicains, ceux qui cherchent à renverser ou à entraver le développement de nos institutions constitutionnelles.

Que l'on agisse avec vigueur, avec fermeté contre tous les artisans de trouble ; qu'on ne laisse pas languir en prison ceux qui

sont arrêtés, mais qu'ils soient promptement absous ou condamnés ; qu'aucune protection ne puisse les faire échapper aux peines qu'ils ont pu mériter.

En prenant ces mesures, la tranquillité ne tardera pas à renaître, la confiance rétablira les affaires, et nous pourrons enfin, en dépit de nos ennemis, jouir des bienfaits de la révolution de juillet.

Il en est tems encore ; mais si l'on n'y porte un prompt remède, le mal ne pourra que s'accroître ; il gagnera nos départemens, le désordre s'introduira partout. Après avoir saisi, dévasté les églises, l'on s'adressera aux palais, aux châteaux, aux maisons, aux boutiques ; le culte, profané par les uns, trouvera ailleurs de nombreux défenseurs : la guerre civile s'allumera dans quelques départemens, et les Français, au milieu d'une vaste tempête, ne sauront plus de quel côté porter leurs vœux.

Je souhaite que le ministère puisse profiter des avis que lui donne un ami de la liberté, qui n'a d'autre ambition que le bien public et d'autre désir que la prospérité de la patrie. (Nombreuses marques d'approbation aux centres.)

M. Baude, préfet de police, demande la parole.

M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune.

M. le président : Le devoir du président est de rappeler à la question les orateurs qui s'en écartent. Cependant le silence que la chambre a prêté à M. B. Delessert et les précédens m'ont déterminé à le laisser parler. Je dois maintenant consulter la chambre pour savoir si elle veut en ce moment interrompre la discussion sur la loi municipale pour qu'une discussion politique s'engage.

De toutes parts : Oui! oui! (Vif mouvement de curiosité dans les tribunes publiques.)

M. le ministre de l'intérieur : Messieurs, les inculpations (c'est le mot), les inculpations qui viennent d'être adressées au ministère sont graves. On a attaqué les principes généraux du gouvernement ; on a cité des faits. On a dit que des hommes avaient été arrêtés pour avoir insulté la garde nationale, et relâchés sans raison par l'autorité ; on a dit que le commerce n'avait pas été protégé ; que le domicile d'un député avait été violé sans que le gouvernement eût pris aucune mesure, soit pour empêcher le désordre, soit pour punir les coupables. De telles assertions, Messieurs, exigent une réponse ; mais, dans une discussion dont toutes les paroles retentiront dans la France, peut-être dans l'Europe entière, il est important que le ministère ne vienne qu'entouré de faits. Je demande donc que la chambre veuille bien nous donner jusqu'à demain pour répondre. (Oui! oui! à demain!)

Quand M. le ministre de l'intérieur retourne à son banc, nous croyons comprendre que MM. Laffitte, Sébastiani et Baude regrettent qu'il ait fait cette demande d'un sursis jusqu'à demain pour des explications qu'ils paraissent prêts à aborder sur-le-champ.

M. le président : Puisqu'il n'y a pas d'opposition, la chambre ajourne à demain la discussion politique provoquée par M. Benjamin Delessert. Nous allons reprendre la discussion sur l'amendement que M. Delessert vient de présenter.

MM. les députés, au lieu de continuer la discussion de la loi municipale, quittent tous leurs places au milieu du plus grand tumulte.

La séance est suspendue de fait pendant plus de vingt minutes. La foule est grande autour du banc ministériel. M. Baude, entouré par plusieurs de ses collègues, paraît être pressé de questions. M. le préfet de la Seine est également au centre d'un groupe nombreux. Plus de vingt députés montent successivement au bureau de M. le président, et se font inscrire pour parler dans la discussion remise à demain.

Ce sont MM. Baude, Salvandy, Persil, Guizot, Dupin aîné, Jacques Lefèvre, Kératry, Agier, Manguin, de Rambuteau, Salverte, Pavée de Vandœuvre, Remusat, Anisson-Duperron, Delaborde, Prunelle, Viennet, Odillon-Barrot, Garcias, de Tracy, Gaujal, Lézardière, Duvergier de Hauranne.

MM. les questeurs sont assaillis de demandes de billets ; on les leur arrache presque des mains.

Une discussion extrêmement violente s'élève auprès du banc de MM. les ministres ; des interpellations très-vives sont échangées entre M. de Podenas et MM. Augustin Périer, Lemerrier et Rambuteau. Malgré le bruit qui règne dans toute la salle, nous saisissons qu'il est question, non du discours prononcé tout à l'heure par M. Delessert, mais du projet tant ajourné sur la loi électorale.

MM. les membres de la gauche qui se joignent à M. de Podenas sont c'éboulés devant le banc de M. Laffitte. Les membres du centre gauche, debout aussi, leur répondent en jetant pour ainsi dire leurs paroles par-dessus la tête de M. le président du conseil.

MM. Augustin Périer et Rambuteau crient à M. de Podenas : Il faut qu'enfin le ministère se prononce entre la majorité et la minorité ! qu'il dissolve la chambre, s'il le veut ! nos commettans nous rééliront !

M. de Podenas : C'est pour rendre la dissolution impossible que vous reculez sans cesse le vote de la loi électorale ! Vous voulez gagner du tems ! vous voulez une loi qui vous inféode les collèges ! (Les tribunes publiques, très-bruyantes et très-agitées comme la chambre même, s'efforcent de recueillir les phrases qui échappent à MM. les députés. M. le président seul, à son bureau, écoute ce qui se passe avec une profonde attention.)

MM. Augustin Périer et Lameth : Nous ferons la loi électorale quand et comme nous voudrons !

M. de Podenas : L'opinion publique et votre devoir vous forcent bien de la faire !

Une voix : Nous ne vous la donnerons pas !

M. de Podenas : Nous saurons bien l'avoir !

MM. Augustin Périer et Pelletier d'Aulnay : Nous ne sommes point intimidés par l'opinion du dehors !... (Le tumulte va toujours croissant. M. le président du conseil, élevant la voix, s'efforce de se faire entendre.)

M. de Podenas : L'opinion publique en jugera !

MM. de Corcelles et Demarçay, debout aux bancs de la gauche, adressent aux membres du centre gauche des interpellations qui n'arrivent pas jusqu'à nous.

M. André (du Haut-Rhin), que nous reconnaissons à la voix, s'écrite à plusieurs reprises : C'est indécent ! c'est indécent !

M. le président du conseil se retourne vers les membres du centre gauche et paraît dans un état d'extrême irritation ; il dit d'une voix forte et précipitée : Le gouvernement est plus fort que la chambre ! On le verra !... Personne ne fera une telle injure ni à ma conscience ni à mes opinions !

M. le président réclame le silence ; il agite long-tems sa sonnette ; les huissiers invitent MM. les députés à reprendre leurs places ; le calme ne se rétablit qu'avec beaucoup de peine.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la formation d'une légion étrangère.

M. Benjamin Delessert, vice-président, remplace au fauteuil M. Casimir Périer.

Personne ne demande la parole sur la discussion générale. La chambre passe à la discussion des articles.

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

« Il sera formé une légion d'étrangers, destinée à être employée hors du territoire continental du royaume »

M. Pelet demande que l'article commence par ces mots : « Il pourra être »

M. Amilhou a la parole contre l'article 1^{er}.

Les motifs du projet de loi, dit-il, énoncent qu'il sera formé une légion étrangère, qui sera jointe en tems de guerre aux troupes françaises.

La loi que basent de tels motifs est non-seulement contraire à la morale, mais encore au droit public des nations. D'abord elle présente l'idée d'un appel à la désertion : ensuite elle peut obliger des hommes à porter les armes contre leur patrie, et la première règle des peuples civilisés est qu'aucun citoyen ne doit jamais porter les armes contre sa patrie. Ce n'est pas tout : le système de la loi est contraire à la dignité et à l'honneur de la France, parce qu'une nation de 36 millions d'habitans ne doit pas avoir recours à des soldats étrangers ; elle doit savoir se défendre elle-même.

L'honorable membre ajoute cependant qu'il ne combat pas tant ce premier système de la loi, mais il s'attache surtout à attaquer la loi en ce sens que ces troupes étrangères seront envoyées dans les colonies. C'est là, selon lui, qu'est le danger de la loi. Arous-nous trop de colonies, dit-il? N'est-il pas certain que les traités de 1814 et de 1815 nous ont été le peu de pouvoir que nous avions dans nos colonies? S'il est vrai que nous veuillons conserver nos colonies, il faut prendre les moyens conservateurs de ces succès. Les de la mère patrie.

Or, si vous y envoyez des hommes étrangers, vous les rendrez maîtres de la colonie. Ils pourront y favoriser la révolte. J'ajouterais autre chose : vous ne pouvez oublier ces retours de conscience qui ont signalé dans l'histoire les réfugiés étrangers. Ne pourront-ils pas alors chercher à se séparer de la métropole?

Craignez d'ailleurs les révoltes entre des hommes issus de divers pays : et s'il y a des mécontents dans la colonie, les mécontents, appuyés par les armes de ces étrangers, livreront les habitans.

L'honorable membre termine en émettant le vœu que les légions étrangères, si elles doivent être employées, ne le soient que dans l'intérieur.

M. Charles Dupin : Il est possible que dans les circonstances où nous nous trouvons, l'opinion publique n'ait pas tous les éléments nécessaires pour bien juger la question qui nous occupe. Si nous consultons l'histoire de France, j'ose dire que le secours qui nous a été prêté par les étrangers est trop honorable et trop précieux pour que la France consente à s'en priver. Je pourrais multiplier les citations ; je me contenterai de vous rappeler les Polonais qui, si long-tems, sont restés fideles à nos drapeaux.

Quant au danger d'avoir des étrangers dans nos colonies, n'avons-nous pas l'exemple de l'Angleterre? Elle envoie des régimens d'étrangers dans ses colonies. C'est avec des légions d'étrangers qu'elle a soutenu la guerre d'Amérique.

Je voudrais une disposition plus large que celle du projet de loi. Je voudrais que les légions d'étrangers pussent être organisées dans l'intérieur. Le gouvernement, plus tard, pourra nous en faire la proposition.

Je me borne, quant à présent, à appuyer l'article.

MM. Baudet-Lafarge et Férussac justifient la rédaction du projet.

M. Amilhou : Je ne combats point la formation d'une légion étrangère : je demande seulement la suppression des mots : « Destinée à être employée hors du territoire continental du royaume »

M. le vicomte de Caux, rapporteur, explique qu'il n'est pas question d'envoyer immédiatement la légion étrangère dans nos colonies ; qu'elle pourra être utilisée à Alger et même en Morée.

M. le général Rémond : Cette légion renfermera des individus parlant diverses langues ; il faudrait dire qu'elle sera divisée en bataillons, dont chacun ne comprendra que des hommes du même pays.

De toutes parts : Ce sera l'affaire de l'administration ! c'est inutile à mettre dans la loi !

L'amendement de M. Amilhou, tendant à la suppression de la dernière partie de l'article, est mis aux voix et rejeté.

M. Demarçay : Je n'ai pas eu le tems de méditer une nouvelle rédaction, mais voici le sens de l'article que je voudrais voir adopter : « Il sera formé une légion d'étrangers dont l'existence pourra outre-passer le 1^{er} janvier 1835, et qui, dans le cas où la guerre aurait lieu, ne pourrait exister plus d'un an après la conclusion de la paix.

M. Odillon-Barrot : Aujourd'hui que nous n'avons plus de corps militaires privilégiés, que les gardes nationales sont répandues par toute la France, que la force armée n'est plus composée de citoyens, je ne verrais aucun danger à ce qu'une légion étrangère fût admise à servir en France. Les étrangers que nous recrutons chez nous ne nous devront pas beaucoup de reconnaissance, et après les avoir organisés militairement, nous les enverrons loin du sol français, ce qui équivaldra à une véritable déportation. Je voudrais qu'on laissât au gouvernement la faculté de les occuper soit à l'intérieur, soit au-dehors.

M. le président : C'était là l'objet de l'amendement de M. Amilhou, amendement qui a été rejeté par la chambre.

M. Odillon-Barrot : Pour ne point heurter de front la décision que la chambre vient de prendre, je demanderais que cette faculté soit laissée au gouvernement, à la condition de rendre compte aux chambres à la session suivante.

M. le rapporteur se dispose à répondre à M. Odillon-Barrot.

M. Odillon-Barrot remonte à la tribune : Je conçois, dit-il, que cette nécessité de rendre compte aux chambres puisse rencontrer de l'opposition ; je demanderai alors qu'il soit dit simplement que le ministre de la guerre, pour disposer, à l'intérieur, de la légion étrangère, devra prendre une ordonnance du roi. Cette obligation de prendre une ordonnance spéciale me paraît suffisante.

M. le rapporteur combat l'opinion de M. Odillon-Barrot. Il porte, dit-il, de ne pas donner d'ombrage aux gouvernemens voisins (rumeur à gauche) en recueillant chez nous des hommes de différens pays.

M. Demarçay déclare s'en tenir, pour l'amendement qu'il a présenté, à la rédaction que voici :

« Il sera formé une légion d'étrangers qui ne pourra exister plus de 1^{er} janvier 1835. »

M. Pelet : Un motif puissant, selon moi, pour que nous préférerions la rédaction du projet, c'est que si nous employons à l'intérieur la légion étrangère, nous ferons en quelque sorte un appel à tous les oisifs, à tous les malfaiteurs des autres pays.

M. Demarçay demande de nouveau la parole.



M. le président : Nous ne sommes plus en nombre. Nous sommes 186, et pour délibérer nous devrions être 200. La séance est levée à 6 heures moins un quart. La discussion est renvoyée à demain.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)
Séance du 18 février.

A une heure et demie il n'y a qu'une trentaine de députés dans la salle. Beaucoup d'anciens députés et de pairs sont assis dans les couloirs de gauche et de droite. M. Pasquier, président de la chambre des pairs, est placé près du bureau du *Moniteur*. M. Baude, préfet de police, vient le saluer. Les tribunes publiques sont remplies d'un public très-nombreux; celles réservées aux dames sont également encombrées. Il n'y a ni force militaire, ni l'ombrage d'un rassemblement aux abords du palais de la chambre. Les bords d'un rassemblement dont nous avons annoncé hier l'apparition ont reçu aujourd'hui une nouvelle modification, on les a chargés de cravates et de franges tricolores. M. Augustin Périer s'entretient en riant avec MM. de Bondy et Lainé de Ville-veque.

A deux heures moins un quart, M. le président monte au fauteuil. Il est pâle, et sa physionomie n'est pas moins grave que d'ordinaire. M. Thiers s'approche de lui et tous deux causent ensemble long-tems. M. Bertin-Devaux, assis à la 2^e section de gauche, est entouré par MM. Bérenger, Madier-Montjau, Pelleche, et André (du Haut-Rhin), Etienne, Kératry. M. le ministre de la guerre est le premier arrivé de MM. les ministres; M. le maréchal Gérard lui serre la main affectueusement. MM. les ministres de l'intérieur, de la justice et de la marine entrent dans la salle peu d'instans après. M. le ministre de l'intérieur a un port de main très-ample et probablement surchargé par les renseignements promis hier. M. le ministre des affaires étrangères entre par la porte de droite et est complimenté par quelques pairs. MM. Laflitte, Baude et Sébastiani confèrent ensemble pendant quelques momens. M. Laflitte s'approche ensuite de M. Salvete. M. Royer-Collard se rend paisiblement à sa place sans parler à personne. M. Dupin aîné, isolé sur un banc de droite, écoute d'un air très-attentif. M. Thiers, sous-secrétaire-d'Etat des finances, circule dans les bancs de la gauche, et parle successivement à MM. Salvete, Thil, Bérenger. M. le ministre de la guerre s'assoit à côté de M. Bertin-Devaux. M. le président du conseil entre en conversation avec MM. Girod (de l'Ain) et Bérenger (tous deux membres de la commission de la loi électorale). M. Bizien du Lézard, étranger à l'agitation de la chambre, lit tranquillement un volume doré sur tranche. MM. André (du Haut-Rhin), de Lameth, Pelou se retirent dans un coin pour n'être pas distraits dans leur entretien. M. Berryer est accueilli à son arrivée par MM. de Riberoles et Boisbertrand.

A deux heures et quart M. le président agite sa sonnette; les huissiers réclament le silence. M. Mauguin s'approche du bureau du président et paraît rechercher dans quel ordre il est inscrit. M. de Laborde vient faire la même vérification.

M. le président : Huit bureaux sur neuf ont refusé la lecture d'une proposition déposée hier par M. Marschal. L'ordre du jour appelle les explications du ministre sur les derniers événemens. Je pense qu'il n'est aucun de nous qui ne voie pour lui, dans la gravité même des circonstances, le devoir d'observer le calme le plus absolu et d'apporter dans la discussion une modération qui serve à la fois de leçon et d'exemple. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur prend la parole au milieu d'un profond silence. Après des considérations préliminaires quelque peu obscures, il aborde les imputations dirigées contre le ministère par M. Delessert. Il dit que si l'on eût empêché la cérémonie de St-Germain-l'Auxerrois de bien plus graves reproches eussent été adressés aux ministres. On eût dit qu'ils avaient eu peur d'une cérémonie sans importance et qu'ils avaient fait reculer la liberté devant une messe.

Il fallut donc, dit M. le Ministre, laisser à la cérémonie son libre cours. Aussitôt qu'une offense promptement vengée eût été faite à la liberté de juillet, le gouvernement se hâta de se rendre maître d'un mouvement qui, malgré tous ses efforts, a causé des désordres.

M. le ministre entre ensuite dans la définition du parti carliste. Il montre ce parti calomniant sans cesse et la France et le roi, s'efforçant de représenter le roi comme ayant des engagements secrets avec la famille déchue de Charles X. Il lit à ce propos une manière de note qu'il dit avoir été surprise, à la fin de janvier, entre les mains d'un agent d'Holy-Rood. Dans cette note on parle des républicains, de Napoléon II, de la Belgique, de la garde nationale, etc.

Ce sont là des instructions aussi habiles que perfides, dit M. le ministre.

Après avoir parlé des carlistes, M. de Montalivet arrive aux républicains, ce qui l'amène à entretenir la chambre de la visite faite à M. Dupin, il y a deux jours, par deux ou trois cents individus. Il dit que des patrouilles et un commissaire de police ont été immédiatement envoyés par M. Baude à l'aide de M. Dupin; que quant à lui il a ordonné une enquête.

Messieurs, ajoute l'orateur, on dit sans cesse : que le gouvernement soit fort. Mais la force ne se décrète point. Les ministres ont accepté un postérieur à un moment où il y avait peu d'empressement. Je pense qu'on appréciera nos efforts.

M. le ministre quitte la tribune au milieu du silence qui l'accueillait pendant toute la durée de son discours.

M. de Corcelles : Il faut que la pièce soit déposée.

M. le président : Il est bien certain que le discours de M. le ministre sera imprimé comme communication du gouvernement.

M. de Corcelles : Ce n'est pas là ce que je demande. Je voudrais la communication de l'instruction même dont M. le ministre a cité des fragmens. (Mouvements divers.)

M. le président : La chambre ne me paraît à cet égard avoir aucun pouvoir; car le ministre est maître de refuser ou d'accorder la communication demandée.

M. Mauguin : Je conçois que pour ce qui touche la diplomatie on nous dise que les événemens ne sont pas mûrs et qu'il faut attendre; mais ici il s'agit d'une espèce d'instruction que l'on dit avoir saisie. Cette instruction paraît se rattacher à un plan de conspiration. Nous avons un puissant intérêt à la connaître. M. de Corcelles me semble tout-à-fait dans son droit en demandant le dépôt de la pièce même. Il me semble que la chambre ne peut se dispenser de voter sur cet objet, et si la chambre statue il faudra bien que la pièce soit communiquée.

M. le président : C'est au ministère à savoir s'il lui convient d'accorder ou de refuser la communication demandée.

M. le ministre de l'intérieur, de sa place : Le ministère n'a pas

d'autre communication à faire que celle qu'il vient de faire. On vient de parler de la circonspection de la diplomatie; il en faut aussi dans le département qui m'est confié. Voilà la réponse que je crois devoir faire.

M. Mauguin : La pièce dont nous venons d'entendre la lecture ne nous a été lue que par extrait. J'ai entendu dire qu'elle avait été imprimée à Paris et qu'on avait pas pu découvrir l'imprimeur. J'ai entendu rapporter divers bruits à cet égard. Si l'on dit qu'on ne peut pas communiquer la pièce, j'en conclus que ces bruits ont du fondement, et je m'abstiens d'insister davantage.

M. Baude, préfet de police, a la parole. Il entre d'abord dans un long récit des événemens de St-Germain-l'Auxerrois et de ceux qui ont suivi. Ce récit n'est autre que ce qu'on connaît déjà. Seulement M. Baude explique qu'il n'assistait point à la cérémonie de St-Germain; qu'il n'a donc pu par conséquent y faire l'office de maître des cérémonies, ainsi que quelques journaux l'ont dit. Il nie aussi que le buste de Henri V ait été porté à l'entour de l'église. Il déclare appeler sur lui la plus grande responsabilité de tout ce qui s'est fait et remercie l'amitié de M. le ministre de l'intérieur, qui a bien voulu en assumer sur lui-même une grande part.

M. Baude entre ensuite dans des préparations presque interminables avant d'aborder ce qu'il dit être l'objet capital de cette discussion. Presqu'à chaque moment il s'interrompt pour dire qu'il craint de fatiguer la chambre. La chambre, qui a le plus vif désir de le voir achever son explication, l'invite à poursuivre.

L'orateur, après beaucoup de circonlocutions, parle des besoins du peuple et du meilleur moyen de pourvoir à ces besoins, soit moraux soit matériels. Il fait attendre extrêmement long-tems cette phrase : La législature actuelle ne paraît pas appelée à satisfaire aux vœux du peuple.

M. Royer-Collard : Ah! nous y voilà!

M. Baude : Je ne voudrais donc qu'un supplément de douzièmes pour aller jusqu'en juillet, et une loi d'élections telle qu'elle, loi de circonscription seulement. Ce serait la législature suivante qui ferait la véritable loi d'élection. (Longue interruption.)

L'orateur entre ensuite dans les plus longs développemens sur l'administration en général, sur le ministère des cultes, sur le ministère de l'intérieur, etc., etc. Le bruit continu de la chambre, les marques d'impatience les moins équivoques, ne le font partir de la tribune qu'après l'avoir occupée une heure 1/2 au moins.

M. Benjamin Delessert : Je demande à répondre sur ce qui a été dit relativement aux arrestations. J'avais annoncé que plusieurs individus arrêtés par la garde nationale avaient été presque immédiatement relâchés. Ce que j'avais dit est vrai, je puis indiquer plusieurs individus qui avaient insulté la garde nationale; je citerai notamment un des principaux membres de la société *Aide-toi le ciel t'aidera*. (Le nom de M. Marchais circule dans toutes les bouches.)

L'orateur indique encore plusieurs personnes.

M. Baude répond en peu de mots que la première personne désignée par M. Delessert (M. Marchais), a été relâché, non par le préfet de police, mais par la garde nationale elle-même. Il ajoute : J'ai dit que 184 personnes avaient été arrêtées dans les journées de février. Ces arrestations ont eu lieu indépendamment des arrestations habituelles qui, moyennement, sont de 60 personnes par jour. Il y avait encombrement dans les prisons de la préfecture (murmures), et c'est pour cette raison qu'il a fallu relâcher environ 50 personnes (nouvelle rumeur).

M. le colonel Jacqueminot, chef d'état-major de la garde nationale : Je puis expliquer ce qui a eu lieu à l'égard de M. Marchais. (A la seconde section de gauche : Ne nommez pas les personnes!)

M. Salvete : On a déjà nommé M. Marchais.

M. Dupont (de l'Eure) : Il y aurait perfidie à ne pas le nommer.

M. Jacqueminot : J'étais là lors de l'arrestation de M. Marchais. J'ai été témoin de l'effervescence de la garde nationale, et je puis dire que c'était un moment difficile pour M. Marchais. Le lendemain j'ai fait relâcher M. Marchais. Il avait bien effectivement insulté un sergent; mais ce sergent est venu m'apporter son désistement. Le capitaine de la compagnie m'a dit aussi que toute la compagnie réclamait la mise en liberté de M. Marchais, attendu qu'il n'avait voulu faire qu'une plaisanterie.

M. Salvandy entre dans des considérations plaintives sur le prestige des antiques fleurs de lys et sur leur enlèvement.

M. Persil, procureur-général, s'élève contre les événemens des derniers jours, événemens qui sont, dit-il, des actes de vandalisme dignes des tems les plus barbares. Il déplore la visite violemment faite à l'un de nos plus célèbres magistrats (M. Dupin aîné), au député courageux qui n'a d'autre tort que d'être toujours prêt à défendre les principes raisonnablement entendus de la révolution de juillet.

M. Persil annonce qu'il va examiner les doctrines du ministère. Il le fera avec cette franchise et cette roideur d'expression qu'on lui connaît. (L'orateur sourit en prononçant ces derniers mots. Il faut remarquer que le discours de M. Persil est écrit.)

L'orateur affirme que le ministère n'a pas plus de sympathie avec le républicanisme qu'avec la dynastie déchue; que toutes les promesses de l'Hôtel-de-Ville ont été réalisées le 7 août. Si, dit-il, persister dans le système du 7 août c'est être du juste milieu, nous sommes de ce juste milieu, et nous n'en voulons pas d'autre. (On rit.)

M. Persil revient sur la destruction de l'Archevêché. La justice, dit-il, devra rechercher les coupables; une punition est due. C'est la civilisation qui la demande. (Aux centres : Très-bien!)

Enfin M. Persil annonce, comme l'a fait M. Baude, qu'il va expliquer la véritable cause de tout le mal. Le ministère, dit-il, a les moyens de prévenir les mouvemens populaires; c'est à la tête de la garde nationale qu'il doit se montrer, et non à sa suite.

Vous aussi, Messieurs, permettez-moi de le dire, vous aussi vous avez des torts (hilarité générale), torts qui nuisent au pouvoir et à la tranquillité publique. Vous vous êtes laissé insulter publiquement. Delà un prétexte d'attaque continuelle; delà la nécessité pour nous de ne délibérer qu'au milieu des baionnettes; delà la déconsidération du pouvoir qui voudrait s'appuyer sur vous. On vous a déconsidérés dans l'opinion publique. (Oh! oh!) On a, veux-je dire, cherché à vous déconsidérer. De vous on passe au pouvoir (le seul qui se soit montré dans les attroupemens), au pouvoir de la garde nationale. On cherche aussi à la déconsidérer. Encore quinze jours d'une pareille tactique, et l'Etat n'aura plus de solides appuis.

M. Odillon-Barrot a la parole.

Il est quatre heures et demie, la discussion continue.

EXTRAIT DU MONITEUR.

Hier à midi, la députation du congrès national de la Belgique s'est rendue au Palais-Royal; deux aides-de-camp de S. M. l'ont

reçue au haut du grand escalier pour la conduire dans le premier salon où l'attendait M. le ministre des affaires étrangères qui l'a introduite dans la salle du trône. Le roi se levait assis sur son trône, ayant à sa droite Mgr le duc de Orléans et à sa gauche Mgr le duc de Nemours. S. M. la reine était présente, ainsi que LL. AA. RR. les princes ses fils, les princesses ses filles, et la princesse Adélaïde, sœur du roi. Les ministres et les aides-de-camp du roi entouraient le trône. M. le président du congrès a prononcé le discours suivant :

Sire,

Organes légaux du peuple belge, le congrès souverain, dans sa séance du 3 février, a élu et proclamé roi S. A. R. Louis-Charles-Philippe d'Orléans, duc de Nemours, fils puiné de Votre Majesté, et nous a confié la mission d'offrir la couronne à S. A. R. dans la personne de Votre Majesté, son tuteur et son roi.

Cette élection, qu'ont accueillie les acclamations d'un peuple libre, est un hommage rendu à la royauté populaire de la France et aux vertus de votre famille; elle cimenter l'union naturelle des deux nations sans les confondre; elle concilie leurs vœux et leurs intérêts naturels avec les intérêts et la paix de l'Europe, et, donnant à l'indépendance de la Belgique un nouvel appui, celui de l'honneur français, elle assure aux autres Etats un nouvel élément de force et de tranquillité.

Le pacte constitutionnel sur lequel repose la couronne de la Belgique est achevé. La nation, reconvenue indépendante, attend avec impatience et le chef de son choix et les bienfaits de la constitution qu'il aura jurée. La réponse de Votre Majesté comblera son attente fondée, et notre juste espoir. Son avènement a prouvé qu'elle connaît toute la puissance d'un vœu véritablement national, et la sympathie de la France nous est un gage de sa vive adhésion aux suffrages de la Belgique.

Nous remettons en vos mains, sire, le décret officiel de l'élection de S. A. R. le duc de Nemours, et une expédition de l'acte constitutionnel arrêté par le congrès.

M. le président du congrès a ensuite donné lecture de l'acte du congrès, ainsi conçu :

AU NOM DU PEUPLE BELGE.

Le congrès national décrète :

Art. 1^{er}. S. A. R. Louis-Charles-Philippe d'Orléans, duc de Nemours, est proclamé roi des Belges, à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle sera décrétée par le congrès national.

2. Il ne prendra possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein du congrès, le serment suivant :

Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. Bruxelles, palais de la nation, le 3 février 1831.

Le président du congrès, E. SURLET CHOKIER.

Les secrétaires membres du congrès,

Le vicomte VILAIN XIV, LIETZ, Henri DE BROUCKÈRE, NOTHOMB.

Le roi a répondu à la députation :

Messieurs,

Le vœu que vous êtes chargés de m'apporter au nom du peuple belge, en me présentant l'acte de l'élection que le congrès national vient de faire de mon second fils le duc de Nemours pour roi des Belges, me pénètre de sentimens dont je vous demande d'être les organes auprès de votre généreuse nation. Je suis profondément touché que mon dévouement constant à ma patrie vous ait inspiré ce désir, et je m'enorgueillirai toujours qu'un de mes fils ait été l'objet de votre choix.

Si je n'écoutais que le penchant de mon cœur et ma disposition bien sincère à déférer au vœu d'un peuple dont la paix et la prospérité sont également chères et importantes à la France, je m'y rendrais avec empressement. Mais, quels que soient mes regrets, quelque soit l'amertume que j'éprouve à vous refuser mon fils, la rigidité des devoirs que j'ai à remplir m'en impose la pénible obligation, et je dois déclarer que je n'accepte pas pour lui la couronne que vous êtes chargés de lui offrir.

Mon premier devoir est de consulter avant tout les intérêts de la France, et par conséquent de ne point compromettre cette paix que j'espère conserver pour son bonheur, pour celui de la Belgique et pour celui de tous les Etats de l'Europe, auxquels elle est si précieuse et si nécessaire. Exempt moi-même de toute ambition, mes vœux personnels s'accordent avec mes devoirs. Ce ne sera jamais la soif des conquêtes ou l'honneur de voir une couronne placée sur la tête de mon fils, qui m'entraîneront à exposer mon pays au renouvellement des maux que la guerre amène à sa suite, et que les avantages que nous pourrions en retirer ne sauraient compenser, quelque grands qu'ils fussent d'ailleurs. Les exemples de Louis XIV et de Napoléon suffiraient pour me préserver de la funeste tentation d'ériger des trônes pour mes fils, et pour me faire préférer le bonheur d'avoir maintenu la paix à tout l'éclat des victoires, que, dans la guerre, la valeur française ne manquerait pas d'assurer de nouveau à nos glorieux drapeaux.

Que la Belgique soit libre et heureuse! qu'elle n'oublie pas que c'est au concert de la France avec les grandes puissances de l'Europe qu'elle a dû la prompte reconnaissance de son indépendance nationale! et qu'elle compte toujours avec confiance sur mon appui pour la préserver de toute attaque extérieure ou de toute intervention étrangère! mais que la Belgique se garantisse aussi du fléau des agitations intestines, et qu'elle s'en préserve par l'organisation d'un gouvernement constitutionnel qui maintienne la bonne intelligence avec ses voisins et protège les droits de tous en assurant la fidèle et impartiale exécution des lois. Puisse le souverain que vous élirez consolider votre sûreté intérieure, et qu'en même tems son choix soit pour toutes les puissances un gage de la continuation de la paix et de la tranquillité générale! Puisse-t-il se bien pénétrer de tous les devoirs qu'il aura à remplir, et qu'il ne perde jamais de vue que la liberté publique sera la meilleure base de son trône, comme le respect de vos lois, le maintien de vos institutions et la fidélité à garder ses engagements seront les meilleurs moyens de le préserver de toute atteinte, et de vous affranchir du danger de nouvelles secousses.

Dites à vos compatriotes que tels sont les vœux que je forme pour eux, et qu'ils peuvent compter sur toute l'affection que je leur porte. Ils me trouveront toujours empressé de la leur témoigner, et d'entretenir avec eux ces relations d'amitié et de bon voisinage qui sont si nécessaires à la prospérité des deux Etats.

— On lit dans l'*Avenir* l'article suivant :

Catholiques, des insensés viennent de compromettre tout ensemble et la tranquillité du pays et votre juste cause, en couvrant d'un voile de religion leurs espérances coupables, leurs complots peut-être. Ils ont tenté d'inaugurer la guerre civile sur un tombeau, profanant la prière, le temple, le sacrifice, les mystères de Dieu et ceux de la mort. En apprenant cette tentative aussi folle

que criminelle, vous vous êtes indignés comme nous; vous vous êtes demandé quel délire égare donc ces hommes qui, pour l'intérêt d'un autre homme, d'un seul, ne craindraient pas de bouleverser leur patrie de fond en comble, et de la livrer à toutes les horreurs d'une anarchie interminable. Eh bien! sachez-le, ce délire que vous ne connaissez pas, que vous ne savez comment nommer, a un point d'appui; c'est ce royalisme qui se qualifie de pur, ce royalisme gallican qui, dans toute la création, ne connaît qu'un droit, celui de la souveraineté à ses yeux inouïssable, qui adore premièrement le roi et ensuite Dieu, à condition qu'il sera fidèlement soumis au roi, et qui naguère vendait à celui-ci, avec vos libertés religieuses, l'avenir de votre foi. Jusqu'au bout semblables à eux-mêmes, pour leur importe, aujourd'hui comme alors, d'attirer sur elle la haine publique, en cherchant à la rendre complice en apparence de leurs extravagants desseins, et par là même vous pouvez juger du sort qu'ils lui feraient si le pouvoir revenait en leurs mains. Leur triomphe serait parmi nous la ruine dernière du catholicisme. Séparez-vous donc à jamais d'eux, et par ce qui vient de se passer, comprenez mieux encore, que le salut commun, le salut de la religion et de la patrie, dépend de l'union sincère des Français dans la liberté. Tel est à tous notre devoir. Assez long-temps nous fûmes divisés, assez long-temps nous portâmes la peine de nos impies et sanglantes discordes. Maintenant soyons frères: il est si doux de s'aider! si doux de jouir ensemble des plus grands biens que le ciel puisse accorder aux hommes, la paix, l'ordre et la liberté! Et il ne tient qu'à nous de les obtenir. Malheur à ceux qui, provoquant des troubles nouveaux, viendraient répandre au milieu des peuples la défiance, le soupçon, la haine; qui voudraient semer une troisième fois leur légitimité dans le sang! Catholiques, souvenez-vous que vous êtes les enfants de cette Eglise immortelle, dont les destins n'ont rien de commun avec les souverainetés du temps. Elle les voit naître, elle les voit mourir, sans être émue de ces vicissitudes de la terre. Seulement elle pousse un cri de joie, lorsqu'un de ces coups qui partent d'en haut, brise soudain les fers sacrilèges dont l'avait chargés quelque-une de ces puissances d'orgueil qui revêt l'éternité à côté de la tombe prête à se refermer sur elle. Catholiques, songez à vos descendants: ils ne vous demanderont pas compte de la monarchie, mais de la religion que votre devoir est de leur transmettre pure comme vous l'avez reçue. Il y a quelque chose de plus précieux que la royauté, c'est la loi: il y a quelque chose de plus grand qu'un Bourbon, c'est Dieu. Rompez donc, rompez pour toujours avec les hommes dont l'incorrigible aveuglement met en péril cette religion sainte, qui sacrifient leur Dieu à leur roi, et qui, s'ils prévalaient, dégraderaient vos autels jusqu'à mettre plus qu'un trône.

— Les prisonniers pour dettes, à Ste-Pélagie, ont fait avant-hier soir une tentative pour s'évader. Ils ont brisé les poêles, cassé les vitres et les quinquets, enlevé les carreaux des corridors, et, à l'aide d'étais qu'ils avaient trouvés dans la cour, frappé à coups redoublés la porte et les grilles donnant sur le chemin de ronde. Une barre de fer ayant cédé au choc, les planches de la porte sautèrent en éclats.

Alors la garde nationale barricada cette porte à demi brisée, et repoussa les assaillans à la baïonnette, à mesure qu'ils paraissaient aux fenêtres. Mais des menaces d'incendie, qui nécessitèrent la présence des pompiers, des projectiles ayant été lancés du troisième étage, deux coups de pistolet ayant été tirés, la garde nationale, qui venait d'envoyer chercher des cartouches, riposta d'abord par quelques coups de feu à poudre; puis, comme ce moyen était absolument sans efficacité pour empêcher les pierres et les tuiles de pleuvoir, force lui fut de lâcher plusieurs coups de fusil à balle. Cette mesure maintint l'ordre pendant toute la nuit. Un seul des révoltés fut atteint d'une balle qui effleura sa poitrine et lui traversa le bras gauche; au moment où il se présentait pour enfoncer la porte; cette blessure n'a rien de dangereux.

Ce matin on a fait sortir beaucoup de visiteurs qui avaient été forcés de passer la nuit en prison; 17 détenus ont été transférés à la Force.

Rome jouissait, le 6 février, d'une pleine tranquillité sous la nouvelle domination du pape Grégoire XVI; l'insurrection n'y avait pas encore éclaté. Sa Sainteté aurait voulu ouvrir les prisons aux personnes arrêtées par ordre du conclave, comme prévenant de conspiration après la mort de Pie VIII; mais les conseillers du nouveau pape, craignant que l'exaltation patriotique des détenus, aigris par une rigoureuse et peut-être injuste captivité, ne portât dans Rome ou dans les provinces de nouveaux foyers de troubles, ont fait ajourner leur délivrance. Pour arracher cette détermination à Grégoire XVI, le gouverneur de Rome a fait saisir des cocardes tricolores étalées dans le magasin du chapelier Mazzoleni; connu déjà sous l'empire par son dévouement aux Français. Sur la demande de M. Bellocq, chargé d'affaires de France, les cocardes ont été rendues, et il a été prouvé que cette saisie n'était qu'un prétexte pour prolonger des détentions arbitraires.

La Gazette d'Augsbourg du 13, nous annonce, sur la foi d'un correspondant des frontières polonaises, que les agents de Varsovie, envoyés à Berlin et à Vienne pour implorer une intervention favorable à la cause polonaise, ont échoué dans leurs démarches, et qu'on leur a conseillé d'inviter le gouvernement provisoire à se soumettre à l'empereur Nicolas, leur souverain légitime.

Les Christs qui avaient été enlevés des chambres du palais pendant la révolution de juillet, y avaient été replacés. Hier, dans plusieurs chambres les Christs étaient voilés. A la cour d'assises, le Christ était complètement enlevé.

Une surveillance extraordinaire était exercée hier aux environs du palais de justice. Plusieurs détachemens de la garde nationale et des troupes de ligne bivouaquaient dans les différentes cours. Des précautions étaient prises pour fermer en un instant toutes les issues, dans le cas où il se présenterait des attroupemens séditieux, ce qui n'est pas arrivé.

Quelqu'un qui revient de Conflans nous assure que le mal n'a pas été aussi grand qu'on devait le craindre hier. Une cinquantaine d'individus (les premiers arrivés) se sont introduits dans le séminaire au moyen d'une brèche qu'ils avaient faite au mur de clôture. Ils ont jetés par les croisées les débris de la veille et se disposaient à enlever la toiture; mais, en moins d'une heure, la garde nationale et la gendarmerie sont parvenues à les faire sortir, et ils se sont retirés sans résistance.

La maison de M. l'archevêque a été gardée cette nuit par cent gardes nationaux des communes de St-Mandé, Vincennes et Charanton.

Hier on a transporté à l'Hôtel-Dieu les débris de la bibliothèque de l'archevêché.

On lit en grandes lettres sur le frontispice de l'église St-Ger-

main-Auxerrois, Mairie du 4^e arrondissement. On assure que le gouvernement va profiter de la circonstance pour faire abattre l'église St-Germain-Auxerrois, dont la conservation s'opposait depuis long-temps à des projets d'élargissement de rue et d'embellissemens que réclame la proximité du Louvre.

Notre correspondance de Bordeaux nous apprend que des tentatives de désordre ont eu lieu le 13 et le 14 dans cette ville, mais que l'accord admirable existant entre les autorités civiles et ecclésiastiques, et la grande majorité de la population ont fait avorter les projets contre-révolutionnaires.

La proclamation suivante, émanée de la préfecture, a été publiée et affichée le 14 :

Bordelais,
La tranquillité publique vient d'être un instant troublée par des tentatives aussi coupables qu'insensées; des signes de rébellion ont osé paraître.... Le zèle de vos magistrats qui depuis long-temps surveillaient les sourdes menées de la malveillance, a bientôt comprimé des efforts qui n'attesteraient que l'impuissance de ceux qui ont eu la témérité de les tenter. Les coupables sont déjà sous la main de la justice.

Que les braves gardes nationaux bordelais reçoivent ici l'hommage de la reconnaissance publique, dont je suis heureux d'être l'interprète! Il n'a fallu que l'apparence du plus léger désordre pour qu'ils se montrassent spontanément sous les armes. Avec un pareil appui, vos magistrats peuvent vous répondre de la tranquillité publique.

Vive Louis-Philippe !
Le préfet de la Gironde, membre de la chambre des députés, Comte de PREISSAC.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

POLOGNE.

Varsovie, 7 février.

La Gazette de Varsovie de ce jour contient ce qui suit :

Le gouvernement a déjà reçu avant hier par estafette les nouvelles de la Pologne. Ces nouvelles se sont confirmées, et hier est arrivée ici l'annonce positive que des cosaques se sont montrés près de Biala. On ignore encore quelles sont les forces de l'ennemi sur ce point, et si le bruit qui se répand aujourd'hui, qu'il compte faire son irruption sur quatre autres points à-la-fois à quelque fondement. Hier la brigade du général Szembek est sortie de Varsovie et a passé la Vistule.

La Gazette universelle confirme les nouvelles ci-dessus, et ajoute que le gouvernement a aussi reçu hier par estafette la nouvelle que les cosaques avaient passé le Bug au-dessous de Brzesc-Litewski. Plusieurs régimens de nouvelles levées formées de la cavalerie offerte par les habitans de la rive gauche de la Vistule vont passer ce fleuve et se mettre en marche contre l'ennemi. Les habitans de la wojewodie de Cracovie, après avoir complètement organisé et mis en campagne six escadrons de krakouzes viennent d'annoncer au gouvernement qu'ils vont encore lever à leurs frais un nouveau régiment de cavalerie.

Les jeunes israélites de Varsovie forment en ce moment un escadron de cavalerie légère.

Les princes Maximilien Jablonowski et Joseph Lubomirski, sénateurs du royaume de Pologne, qui lorsque la révolution de Varsovie du 29 novembre éclata se trouvaient dans leurs terres en Russie, et qui y furent de suite arrêtés, viennent, par ordre de sa majesté l'empereur, d'être conduits prisonniers à St-Petersbourg. (Gazette d'Etat de Prusse.)

Frontières de la Pologne, 4 février.

A la première nouvelle de l'entrée des Russes, tous les régimens qui étaient ici sont partis avec un enthousiasme inconcevable. Une bataille sera livrée sous peu de jours; si elle est à l'avantage des Polonais, ils poursuivront vivement leurs succès et entreront immédiatement en Lithuanie, où la sympathie des habitans assurerait bientôt leur triomphe. Si la supériorité du nombre, de l'artillerie, des manœuvres, et l'habileté des chefs donnaient la victoire aux Russes, alors commencerait un drame effroyable. Les troupes polonaises battues se replieraient sur Varsovie et viendraient s'enfermer dans les retranchemens élevés pour couvrir la ville. Soldats, habitans, peuple, femmes, tout est déterminé à mourir plutôt que de céder. On défendra les maisons, on élèvera des barricades de rues en rues; le czar ne trouvera que des monceaux de ruines et de cadavres.

Le consul-général de Prusse a reçu l'ordre de partir, il ne laisse ici qu'un employé. Cet ordre est dit-on motivé sur la déchéance. On croit que le consul-général d'Autriche va également quitter Varsovie.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6918) L'an mil huit cent trente-un, et le dix-sept février, à la requête de Jean-Arthur Joannon, propriétaire et ancien notaire, demeurant à St-Cyr-au-Mont-d'Or, François-Arthur Joannon, notaire, demeurant à Lyon, place St-Pierre, Antoine Gay fils, Mathieu Vincent et Pierre Vincent, ces trois derniers propriétaires-cultivateurs, demeurant en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, lesquels agissent conjointement comme ayant le même intérêt, je, Louis Ringuet, huissier reçu au tribunal de première instance séant à Lyon, exerçant près la justice de paix du 6^e arrondissement de la même ville, y demeurant, rue de la Baleine, n° 1, patentié le 19 avril dernier, n° 495, soussigné, ai signifié à dame Carrichon, épouse de M. Pierre Seriziat, négociant et propriétaire, avec lequel elle demeure à Lyon, port Neuville, en ce domicile, parlant à une femme qui m'a dit être au service de l'un et de l'autre des mariés Seriziat;

Et à M. le procureur du roi près le tribunal civil séant à Lyon, hôtel de Chevières, place St-Jean, en son parquet, parlant à sa personne, qui a visé le présent;

Que par procès-verbal de l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en date du vingt-six juin mil huit cent trente, enregistré le quinze juillet suivant, M. Jean-Arthur Joannon est demeuré adjudicataire pour lui, ses amis élus ou à élire, aux prix, clauses et conditions énoncés au bref de vente, d'une terre située en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, appelée Champ-Fleuri, de la contenance de 5 hectares 95 ares 20 centiares, formant l'article troisième des immeubles dépendant de la succession de M. Joseph Seriziat, et dont la vente, par la voie de la licitation judiciaire, a été poursuivie par-devant ledit tribunal, par les héritiers bénéficiaires dudit M. Joseph Seriziat, à son décès, propriétaire-rentier, en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or;

Que le trente-douze mois de juin 1830, et par acte passé au greffe dudit tribunal, enregistré le quinze juillet suivant, ledit M. Jean-Arthur Joannon, a été en amis pour partie de ladite adjudication les sieurs François-Arthur Joannon, Antoine Gay fils, Mathieu Vincent et Pierre Vincent.

Les requérans voulant purger les hypothèques légales qui pourraient grever l'immeuble dont il s'agit, ont fait déposer, conformément à la loi, au greffe du même tribunal, copie collationnée de la sentence d'adjudication, et il a été, à la date du douze janvier de cette année, dressé acte de ce dépôt que les requérans dénoncent à M. le procureur du roi et à la dame Seriziat née Carrichon, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions, pour raison d'hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, il ferait publier la présente signification dans les formes prescrites par l'art. 683 du code de procédure civile, en conformité de l'art. 2194 du code civil et de l'avis du conseil-d'Etat du 1^{er} juin 1807, les invitons à former des inscriptions, dans le délai de deux mois, date des présentes, faute de quoi et passé le délai, l'immeuble dont il est question sera affranchi.

Et pour que M. le procureur du roi et la dame Seriziat née Carrichon ne fignorent, je leur ai, à chacun séparément, donné et laissé copie entière dudit acte de dépôt et du présent exploit sous toutes réserves, dont acte. Coût: 7 fr. 90 cent. Signé RINGUET.

Vu par nous procureur du roi et reçu copie. Lyon, le 17 février 1831. Signé VARENARD fils. Enregistré à Lyon, le 19 février 1831, reçu deux francs vingt centimes. Signé GUILLET.

VENTE

(6915) Devant M^e Desprez, notaire à l'Arbresle, Des immeubles de la succession bénéficiaire de Claude Tinot, décédé cultivateur à Savigny.

A la requête de Jacques Tinot, propriétaire-cultivateur, demeurant à Eveux, héritier, sous bénéfice d'inventaire, de Claude Tinot, son père; lequel fait élection de domicile et constitution d'avocat en l'étude et personne de M^e Etienne-Génis Faugier, exerçant près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de la Bombarde, n° 1;

Il sera procédé à la vente, aux enchères publiques et à l'extinction des feux voulus par la loi, des immeubles ci-après désignés dépendant de la succession bénéficiaire de Claude Tinot, décédé cultivateur à Savigny.

La vente sera faite par-devant M^e Noël Desprez, notaire, à la résidence de l'Arbresle, dans son étude audit lieu, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du quatorze août mil huit cent trente, qui a commis ledit M^e Desprez.

Elle aura lieu en quatre lots, sur chaque estimation; et après les enchères partielles, une enchère générale sera ouverte sur l'estimation totale.

- PREMIER LOT. 1^o Un petit bâtiment composé de rez-de-chaussée, cave, premier étage, écurie, grange à foin, avec une cour; le tout d'une contenance superficielle de 150 mètres carrés, situé au lieu de Bel-Air, estimé, 300 f.
- 2^o Un petit jardin rapproché du bâtiment, contenant environ 1 are 84 centiares, au même lieu, estimé, 70 f.

Total de l'estimation du premier lot, 370 f.

DEUXIEME LOT. Une parcelle de terre et vigne nommée Raire, de la contenance de 16 ares environ, au territoire de Bel-Air, estimée, 250 f.

TROISIEME LOT. Une terre nommée Michoux, au même territoire, joignant la précédente, contenant environ 26 ares, estimée, 350 f.

QUATRIEME LOT. Un tènement de terre, vigne et bois, au territoire du Réclé, contenant environ 1 hectare 42 ares, estimé, 700 f.

Estimation générale, 1670 f. Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Savigny, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

La lecture du cahier des charges et conditions de la vente, déposé aux minutes de M^e Desprez, et l'adjudication préparatoire a été faite le mardi quinze février mil huit cent trente-un, à dix heures du matin.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche six mars prochain, à midi, dans l'étude de M^e Desprez, notaire à l'Arbresle. Signé FAUGIER.

M^e Faugier, avoué poursuivant, à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1; et M^e Desprez, notaire commis, à l'Arbresle, donneront tous les renseignements.

(6917) Mardi vingt-deux février 1831, à dix heures du matin, sur la place du Plâtre de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, qui consistent en secrétaire, commode, banque, pendule, glace, poêle en fonte, batterie de cuisine et autres objets. PARCANT.

(6919) Le mardi vingt-deux février 1831, dix heures du matin, sur la place du marché du Port-du-Roi, de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en tables à dessus de marbre, banque, comptoir, chaises, baromètre, pendule, glaces, poêle en fonte, quinquets, bouteilles, cruches, verres, cafetières, etc. GROFFRAY.

(6920) Le mardi vingt-deux février 1831, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en batterie de cuisine, tables, chaises, fauteuils, glaces, pendules, gravures, tableaux, poêle en faïence, linge, etc. GROFFRAY.

SPECTACLE DU 21 FÉVRIER.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE Le Rossignol, opéra. — Un An, comédie. — Les petites Daines, ballet.

BOURSE DU 18.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1830. 92f 50 45. Trois p. 0/0, jouis. du 22 décem. 1830. 58f 80 60. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1540f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. juillet 1830. 61f 60 50. Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jouis. de nov. 15 1/2 55. Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de janvier 1831. 50f 1/2. Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1831. 43f 7/8 50. Empr. d'Haïti, rembourse. par 25ème, jouis. de juillet 1830. 510f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BERT, grande rue Mercière, n° 44